
Établissement de la Consultation sur la Quatorzième reconstitution des ressources du FIDA

Cote du document: GC 49/L.3

Point de l'ordre du jour: 6

Date: 19 décembre 2025

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Mesures à prendre: Le Conseil des gouverneurs est invité à examiner et à adopter le projet de résolution ci-joint.

Questions techniques:

Raniya Khan

Responsable principale des partenariats,
reconstitution des ressources
Division de l'engagement, des partenariats et de la
mobilisation des ressources à l'échelle mondiale
courriel: raniya.khan@ifad.org

Charlotte Thumser

Analyste des partenariats, reconstitution des
ressources
Division de l'engagement, des partenariats et de la
mobilisation des ressources à l'échelle mondiale
courriel: c.thumser@ifad.org

Établissement de la Consultation sur la Quatorzième reconstitution des ressources du FIDA

1. Le paragraphe 1 de la résolution 235/XLVII sur la Treizième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA13) fixe pour cette dernière une période triennale débutant le 1^{er} janvier 2025.
2. Aux termes de la section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, « afin d'assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement [...] si les ressources dont le Fonds dispose sont suffisantes ».
3. Afin de résERVER le temps nécessaire pour déterminer la disponibilité des ressources, avant l'expiration de la période couverte par FIDA13, le Conseil d'administration a examiné, à sa cent quarante-cinquième session en septembre 2025, le projet de résolution ci-joint portant établissement de la Consultation sur la Quatorzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA14), et a recommandé sa soumission au Conseil des gouverneurs pour examen et adoption.
4. Compte tenu du bilan positif de la présidence externe pendant les Consultations sur les Neuvième, Dixième, Onzième, Douzième et Treizième reconstitutions des ressources, le Conseil des gouverneurs a décidé que la présidente ou le président de la Consultation sur FIDA14 serait nommé à l'issue d'une procédure ouverte devant s'achever avant la première session de la Consultation sur FIDA14, en collaboration avec le Conseil d'administration. Par la suite, le Conseil d'administration a approuvé la procédure par laquelle il entend sélectionner un président ou une présidente externe à recommander au Conseil des gouverneurs.
5. Conformément à cette procédure approuvée, sur recommandation du Président du FIDA, M^{me} Åslaug Marie Haga a été désignée présidente externe de la Consultation sur FIDA14.
6. La Consultation sur FIDA14 sera lancée le 12 février 2026, après une Table ronde des Gouverneurs sur FIDA14 à la quarante-neuvième session du Conseil des gouverneurs. Durant le débat, les membres de la Consultation conviendront de l'ordre du jour et des questions à examiner pour chacune des sessions ultérieures. La direction étudie par ailleurs la possibilité que certaines sessions de la Consultation sur FIDA14 ne soient pas organisées au siège du FIDA, mais accueillies par des États membres du Fonds. Le lieu finalement retenu pour chaque session sera soumis à l'aval de la Consultation.
7. En ce qui concerne la composition de la Consultation sur FIDA14, le Conseil d'administration, donnant suite aux délibérations informelles entre la direction et les Coordonnateurs, est convenu de maintenir celle qui a été adoptée pour la Consultation sur FIDA13 en vertu de la résolution 230/XLVI, à savoir 25 États membres de la Liste A, 10 États membres de la Liste B et 22 États membres de la Liste C. La Consultation peut par ailleurs inviter à participer à ses travaux tout autre État membre ou tout représentant d'organisation ou de groupe susceptible de faciliter ses délibérations. Les États membres autres que les 57 membres de la Consultation sont autorisés à assister en ligne aux sessions de la Consultation en tant qu'observateurs sans droit de parole.

Projet de résolution sur l'établissement de la Consultation sur la Quatorzième reconstitution des ressources du FIDA

Résolution .../

Établissement de la Consultation sur la Quatorzième reconstitution des ressources du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant la section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, qui dispose que, « afin d'assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement [...] si les ressources dont le Fonds dispose sont suffisantes »;

Rappelant également que la période arrêtée par le Conseil des gouverneurs dans sa résolution 235/XLVII pour la Treizième reconstitution des ressources du Fonds s'achèvera le 31 décembre 2027;

Ayant pris connaissance de la déclaration du Président du FIDA sur la nécessité de déterminer si les ressources dont dispose le Fonds sont suffisantes, ainsi que du document GC [...] y relatif;

Ayant en outre délibéré de la nécessité d'établir la Consultation sur la Quatorzième reconstitution des ressources du FIDA;

Décide ce qui suit:

1. Une Consultation sur la Quatorzième reconstitution des ressources du FIDA (« la Consultation sur FIDA14 ») sera établie pour déterminer si les ressources du Fonds sont suffisantes et faire rapport au Conseil des gouverneurs. Compte tenu du bilan positif de la présidence externe pendant les Consultations sur les Neuvième, Dixième, Onzième, Douzième et Treizième reconstitutions des ressources, le Conseil des gouverneurs approuve la nomination d'une présidente externe de la Consultation sur FIDA14 et choisit Mme Åslaug Marie Haga pour assurer la présidence externe de la Consultation. Les attributions de la présidence externe de la Consultation figurent en annexe à la présente résolution.
2. Une séance de coordination préliminaire pour le lancement de la Consultation sur FIDA14 sera organisée le jeudi 12 février 2026.
3. La Consultation se composera de 25 États membres de la Liste A, 10 États membres de la Liste B et 22 États membres de la Liste C. Ces États seront désignés par les Membres de la liste à laquelle ils appartiennent et ces désignations seront communiquées au Président du FIDA au plus tard le 11 février 2026. La Consultation peut aussi inviter à participer à ses travaux tout autre État membre ou tout représentant de groupe ou d'organisation susceptibles de faciliter ses délibérations. Les États membres autres que les 57 membres participant à la Consultation sont autorisés à participer aux sessions de la Consultation en tant qu'observateurs sans droit de parole.
4. La Consultation présentera un rapport sur les résultats de ses délibérations, assorti des recommandations voulues, à la cinquantième session du Conseil des gouverneurs et, le cas échéant, à des sessions ultérieures afin que les résolutions puissent être adoptées selon de besoin.
5. Le Président du FIDA est prié de tenir le Conseil d'administration informé du déroulement des délibérations de la Consultation.
6. Le Président du FIDA et le personnel sont invités à apporter à la Consultation l'assistance dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions de manière efficiente et efficace.

Fonctions et attributions de la présidence externe de la Consultation

Le président ou la présidente externe bénéficie du statut d'expert exerçant des fonctions auprès des comités du FIDA ou accomplissant des missions pour ce dernier en vertu de l'annexe XVI de la Convention sur les priviléges et immunités des institutions spécialisées. Il ou elle jouit ainsi de certains priviléges et de certaines immunités dans l'exercice de ses fonctions.

Dans le cadre de la Consultation sur FIDA14, cette personne:

- i) préside les sessions officielles de la Consultation;
- ii) facilite les réunions, débats et délibérations de la Consultation, avec l'appui du Secrétariat;
- iii) examine les projets de documents et de rapport établis pour chaque session de la Consultation;
- iv) avec l'appui du Secrétariat, dresse une synthèse des débats et prépare, à l'issue de chaque session, un résumé rendant compte de manière concise et précise de l'état d'avancement des négociations;
- v) dirige et facilite les délibérations et les négociations entre les États membres, ainsi qu'entre ceux-ci et les dirigeants du FIDA, en vue de parvenir à un consensus et d'assurer ainsi le succès de l'examen mené pour déterminer si les ressources du Fonds sont suffisantes;
- vi) mobilise un soutien extérieur en faveur du FIDA, notamment au niveau politique parmi les États membres, en collaboration avec les délégués respectifs et la direction du Fonds.